

COMPAGNIE : FORTIS INSURANCE BELGIUM - AGREEE SOUS LE NUMERO 0079  
 BOULEVARD EMILE JACQMAIN, 53 1000 BRUXELLES  
 RPM 0404.494.849  
 SITE DE GESTION FORTIS AG CENTRE  
 CONTRAT NO : 03/99.525.773/01 EMIS LE : 03/10/2006

**FORTIS** 

**PRENEUR**

*ASBL Les Amis de Accompagner c/o Pere G  
 R des Braves, 21 1081 Koekelberg*

**Responsabilité civile**

**EXEMPLAIRE PRODUCTEUR**

**CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 1**

**INFORMATIONS GENERALES**

**CONTRAT NO 03/99.525.773/01**

**VOTRE PRODUCTEUR**

**COMPTE NO. 24501**

**NO D'AVENANT**

**DATE DE PRISE EN COURS 01/10/2006 00h**

**TERME DU CONTRAT 31/12/2007**

**PAYABLE PAR ANNEE**

**ECHÉANCE ANNIVERSAIRE 01/01**

**APRES RESILIABLE ANNUELLEMENT**

**REF. : 045591-D01658**

**ACTIVITE DE L'ENTREPRISE (NACE BEL : 913300)**

Volontaires et candidats qui effectuent des missions d'accompagnement auprès d'institutions sur base de leur ordre de mission. Cette énumération n'est pas limitative.

\*  
 Le preneur d'assurance s'engage à prévenir la Compagnie de tout changement qui surviendrait dans la description du risque et d'accepter les modifications de primes correspondantes.

\*

**ASSURES ET SITUATION DU RISQUE**

Rue des Braves, 21 - 1081 Bruxelles  
 Rue Felix Vande Sande 40 - 10810 Bruxelles

\*

**GARANTIES ASSUREES**

**Garantie exploitation**

Dommages corporels

2.478.935,25 EUR par sinistre

Dommages matériels

247.893,52 EUR par sinistre

empoisonnement, intoxication  
 compris dans la garantie de base

**Garantie objets confiés: non couvert**

**Garantie après livraison: non couvert**

**Protection juridique Providis : couvert**

Références des conditions générales :

Garantie exploitation : 20021-06-F

Protection juridique Providis : 23122-01 F

Clauses applicables : JCB 951

L'article 6 de la clause 951 n'est pas d'application.

**TARIFICATION**

**Tarif/prime**

COMPAGNIE : FORTIS INSURANCE BELGIUM - AGREEE SOUS LE NUMERO 0079  
 BOULEVARD EMILE JACQMAIN, 53 1000 BRUXELLES  
 RPM 0404.494.849  
 SITE DE GESTION FORTIS AG CENTRE  
 CONTRAT NO : 03/99.525.773/01 EMIS LE : 03/10/2006

**FORTIS** 

PRENEUR

ASBL Les Amis de Accompagner c/o Pere G  
 R des Braves, 21 1081 Koekelberg

Responsabilité civile

EXEMPLAIRE PRODUCTEUR

CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 2

Primes forfaitaires

Prime fixe

33,40 EUR

Prime fixe

Providis

18,59 EUR

L'échéance annuelle du contrat est fixée au 01/01.

La prime est payable anticipativement par fractionnement annuel.

Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à Fortis Insurance Belgium et Providis.

De plus, le paiement des primes entraîne l'acceptation des conditions du présent contrat.

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par Fortis Insurance Belgium et Providis, responsables du traitement, en vue de la gestion de services d'assurances. Ces données peuvent être communiquées au courtier d'assurance, à des tiers pour autant qu'il y ait un intérêt légitime et, le cas échéant, à Datassur dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et des sinistres y relatifs.

La personne concernée dispose d'un droit de regard et de rectification sur ses données auprès de Fortis Insurance Belgium, Providis et Datassur (Service Fichiers, 29 square de Meeûs, 1000 Bruxelles).

L'assurance met toute sa vigilance à dépister les tentatives de fraude...  
  
 en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.  
 Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.

CE CONTRAT EST REGI PAR LES CONDITIONS D'ASSURANCES PORTANT LES REFERENCES : 20021-06-F ,23122-01 F  
 CLAUSES VALIDEES : JCB 951

DECOMPTE DE LA PRIME

	PRORATA A PAYER	PRIME (EN EUR) A PARTIR DU			
			01/01/2007		
Prime forfaitaire	13,00		51,99		
<b>PRIME TOTALE (A MAJORER DES IMPOTS ET FRAIS)</b>	<b>13,00</b>				

POUR LA COMPAGNIE,

Les Amis de Accompagner

  
 J. DE MEY

PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION

COMPAGNIE : FORTIS INSURANCE BELGIUM - AGREEE SOUS LE NUMERO 0079  
 BOULEVARD EMILE JACQMAIN, 53 1000 BRUXELLES  
 RPM 0404.494.849  
 SITE DE GESTION FORTIS AG CENTRE  
 CONTRAT NO : 03/99.525.773/01 EMIS LE : 03/10/2006

**FORTIS** 

## Responsabilité civile

### EXEMPLAIRE PRODUCTEUR

### CLAUSES PARTICULIERES

#### CL. JCB : DOMMAGES IMMATERIELS

Les dommages immatériels sont limités à 25 % du montant du capital prévu pour les dommages matériels, sans que ce montant puisse être inférieur à 5.000.000 BEF ou 123.946,76 EUR.  
 Si les capitaux prévus pour les dommages corporels et les dommages matériels sont confondus, les dommages immatériels sont limités à 25 % du capital confondu.

#### CLAUSE. 951 : "ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU BENEVOLAT/VOLONTARIAT"

##### Art.1 : Description

Nous accordons la garantie en vertu de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, publiée dans le Moniteur Belge du 29 août 2005.  
 Les dispositions prévues ci-après sont complémentaires aux dispositions des conditions générales ; elles les annulent et les remplacent dans la mesure où il y aurait contradiction.

##### I. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

##### Art.2 : Le risque assuré

Nous assurons votre responsabilité civile, dans les limites fixées dans les conditions générales et particulières, pour la responsabilité civile de l'organisation à l'exclusion de la responsabilité contractuelle.

Nous assurons également votre responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers par les bâtiments, installations et les biens que vous utilisez pour ces activités.

##### Art.3 : La responsabilité assurée

Nous assurons votre responsabilité extracontractuelle telle qu'elle est définie par le droit belge ou étranger en vigueur au moment du sinistre.

##### Art.4 : Définitions

« Vous, assurés » :

- l'organisation bénévole agissant dans le cadre de l'entreprise du preneur d'assurance mentionnée aux conditions particulières;
- les administrateurs et le personnel de l'organisation bénévole mentionnée ci-dessus;
- les bénévoles pour autant qu'ils encourent la responsabilité civile pendant l'exercice de leurs activités ou sur le chemin de celles-ci; si les bénévoles sont mineurs, la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs sur base de l'article 1384 du Code Civil est également couverte.

« Tiers » :

Sont considérés comme tiers :

- toute personne physique ou morale autre que les assurés;
  - toutefois, les bénévoles restent tiers pour tous leurs dommages;
  - les administrateurs et le personnel de l'organisation uniquement pour leurs dommages corporels causés par les bénévoles;
- et sans préjudice des dispositions applicables dans le pays où le volontariat est exercé.

##### Art.5 : Les montants assurés

Nous accordons notre garantie par sinistre à concurrence des sommes suivantes, sauf si stipulé autrement dans les conditions particulières:

- Lésions corporelles: 1.250.000 EUR
- Dommages matériels: 250.000 EUR

##### Art.6 : La franchise

Une franchise de 173,53 EUR par sinistre reste à charge du preneur, sauf si stipulé autrement dans les conditions particulières.

##### Art. 7 : Damage aux biens mobiliers

La garantie est étendue à la responsabilité extracontractuelle et contractuelle pour les dommages causés par le volontaire aux biens mobiliers confiés au ou loués par le preneur d'assurance, dans le cadre du bénévolat (volontariat).

Sont exclus de la garantie :

- les dommages causés aux appareils audiovisuels et d'éclairage et leurs accessoires;

VOIR VERSO S.V.P.

COMPAGNIE : FORTIS INSURANCE BELGIUM - AGREEE SOUS LE NUMERO 0079  
BOULEVARD EMILE JACQMAIN, 53 1000 BRUXELLES  
RPM 0404.494.849  
SITE DE GESTION FORTIS AG CENTRE  
CONTRAT NO : 03/99.525.773/01 EMIS LE : 03/10/2006

## Responsabilité civile

- les dommages à des véhicules quelqu'en soit le type;
- les dommages aux objets que vous détenez en dépôt, entre autre les biens déposés au vestiaire (p.e. vêtements, bagages, bijoux), .;
- les biens appartenant à l'organisation qui organise le volontariat ou au volontaire;

Sont exclus de la garantie sauf si stipulé autrement dans les conditions particulières :

- les biens qui font l'objet du travail ou du service;
- la responsabilité en cas de vol ou de perte.

La garantie est limitée à 12.500 EUR, sauf si stipulé autrement dans les conditions particulières.  
Par sinistre, une franchise de 173,53 EUR reste à charge du preneur d'assurance.

## II. DISPOSITION COMMUNE

Art.8 : Droits des tiers lésés et droit de recours de la compagnie

Les exceptions, nullités et déchéances dérivant de la loi ou du contrat d'assurance sont inopposables par nous aux tiers lésés.

Toutefois nous nous réservons un droit de recours contre vous dans la mesure où nous aurions pu refuser ou réduire ses prestations d'après la loi ou le contrat d'assurance.

Le recours porte sur les indemnités, ainsi que les intérêts et frais judiciaires que nous sommes tenus de payer.

AVIS D'ECHEANCE

Valable du 01/10/2006 jusqu'au 31/12/2006

Quittance - Pour acquit le . . .



03/99.525.773

04S/032/030

24501

Fortis AG

ASBL  
Les Amis de Accompagner  
c/o Pere Guy Leroy,-  
R des Braves,21

Vos assurances chez votre courtier  
Emis le 03/10/2006

1081 Koekelberg

REF. 045591-D01658

Responsabilité civile

	Montant net	Cotisations et Taxes	Total
Total des garanties :	01/10/2006 - 31/12/2006	13,00	14,20

Montant à payer **EUR** 14,20

Le paiement entraîne l'acceptation des conditions particulières établies par la Compagnie sur base des renseignements qui lui ont été communiqués.

FORTIS ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

0079-2265402F 544F  
**COPIE CLIENT**

montant en lettres

date memo      montant en EUR  
   14,20

compte donneur d'ordre

compte bénéficiaire  
210-0471075-95

nom bénéficiaire

communication  
03/000099525773 01/10/2006

FortisIB/24501/045591-D016

date de remise

signature(s)

**EURO**

date de signature

**VIREMENT OU VERSEMENT**

02

date memo (facultatif)      (uniquement pour cotisation dans le futur)      montant      EUR      CENT

compte donneur d'ordre      compte bénéficiaire

2100047107595

nom et adresse donneur d'ordre      nom et adresse bénéficiaire

Les Amis de Accompagner  
R des Braves,21  
1081 Koekelberg

communication (en MAJUSCULES)

03 / 000099525773 01 / 10 / 2006

FortisIB / 24501 / 045591-D016

Ne rien écrire ci-dessous



Copie client, présenter uniquement en cas de versement

**AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE**

Si vous avez changé d'adresse ne l'indiquez pas sur votre bulletin de virement car ces indications ne nous parviendront pas. Veuillez donc nous le faire savoir en nous renvoyant le présent talon par courrier séparé.

Merci.

NOUVELLE ADRESSE : à partir du ...../...../.....

Rue : ..... N°: ..... Bte : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

---

AUTRES REMARQUES : .....  
.....

**Fortis Insurance Belgium** sa, Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849  
Entreprise agréée sous le numéro de code 0079, branches 1 à 18, 21 à 23, 26 et 27  
(MB 14/7/79, 14/1/87, 20/12/88, 13/2/91, 7/5/93, 12/5/06 et 14/6/05)

PROVIDIS sa, Rue du Pont Neuf 9, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles 0445.843.672  
Entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 1019, pour pratiquer la branche 17 « Protection Juridique » (AR 9/1/92 – MB 23/1/92)